

**Zeitschrift:** Journal suisse d'apiculture  
**Herausgeber:** Société romande d'apiculture  
**Band:** 88 (1991)  
**Heft:** 7

**Artikel:** Information de la Section apicole et de l'Office vétérinaire fédéral concernant l'utilisation des lanières d'Apistan  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1067723>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 26.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# COMMUNIQUÉ DU LIEBEFELD

## Information de la Section apicole et de l'Office vétérinaire fédéral concernant l'utilisation des lanières d'Apistan

### Lanières Apistan®

® = enregistrées par Sandoz S.A., Bâle.

L'enregistrement des lanières Apistan auprès de l'Office intercantonal de contrôle des médicaments (OICM) à Berne est effectif, mais seulement pour la lutte contre les varroas. Les apiculteurs qui désirent utiliser ce produit pour la lutte contre les varroas pourront très probablement l'obtenir dès cet été auprès de l'inspecteur des ruchers compétent.

### Information supplémentaire au mode d'emploi de l'Apistan

Conformément à la révision de l'art. 59 de l'Ordonnance sur les épizooties, dont la version modifiée entrera très probablement en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 1991, l'OVF autorise l'emploi des produits homologués pour la lutte contre les varroas.

Ce n'est cependant que sur ordre du vétérinaire cantonal ou de l'inspecteur des ruchers compétent que l'Apistan-Sandoz pourra être remis aux apiculteurs.

#### **Résumé**

*La varroatose peut être combattue efficacement par un traitement prolongé à l'Apistan durant six à huit semaines de fin juillet à septembre. La substance active tau-fluvalinate se trouve dans des lanières en plastique. Deux lanières par colonie sont suspendues à proximité du nid de couvain. Il est obligatoire de retirer les lanières après une période de six à huit semaines (pour réduire au minimum la contamination des rayons et retarder chez les varroas la formation de la résistance à la substance active).*

*Après utilisation, les lanières Apistan imprégnées de PVC et de fluvalinate sont mises dans des sacs en plastique et retournées aux inspecteurs des ruchers compétents. Ceux-ci les enverront à la maison Sandoz S.A., Bâle, où elles seront détruites selon les règles.*

## Composition

Une lanière Apistan contient 0,8 g de tau-fluvalinate, qui appartient au groupe des pyréthroïdes. (Il s'agit de la même substance active que celle du produit Klartan, qui n'a été ni testé ni homologué.)

## Emploi et dosage

L'Apistan, qui est autorisé pour la lutte contre la varroatose, n'est pas admis pour des fins diagnostiques. (Le diagnostic de la varroatose se fera, comme par le passé, par le contrôle des couvre-fonds.)

On utilise deux lanières par colonie. Il faut toujours traiter toutes les colonies d'un rucher. Pour les nucléés, une lanière à suspendre au milieu du nid de couvain suffit.

On applique l'Apistan de fin juillet à septembre, après avoir enlevé les hausses. Les lanières Apistan doivent rester suspendues dans la ruche pendant six à huit semaines au plus. Ensuite il faut en tout cas les éloigner des colonies afin de maintenir à un niveau bas la contamination de la cire et de freiner la formation de la résistance des varroas. Dans ce contexte, nous renvoyons à la figure 1 et à l'article intitulé « Des résidus de fluvalinate dans

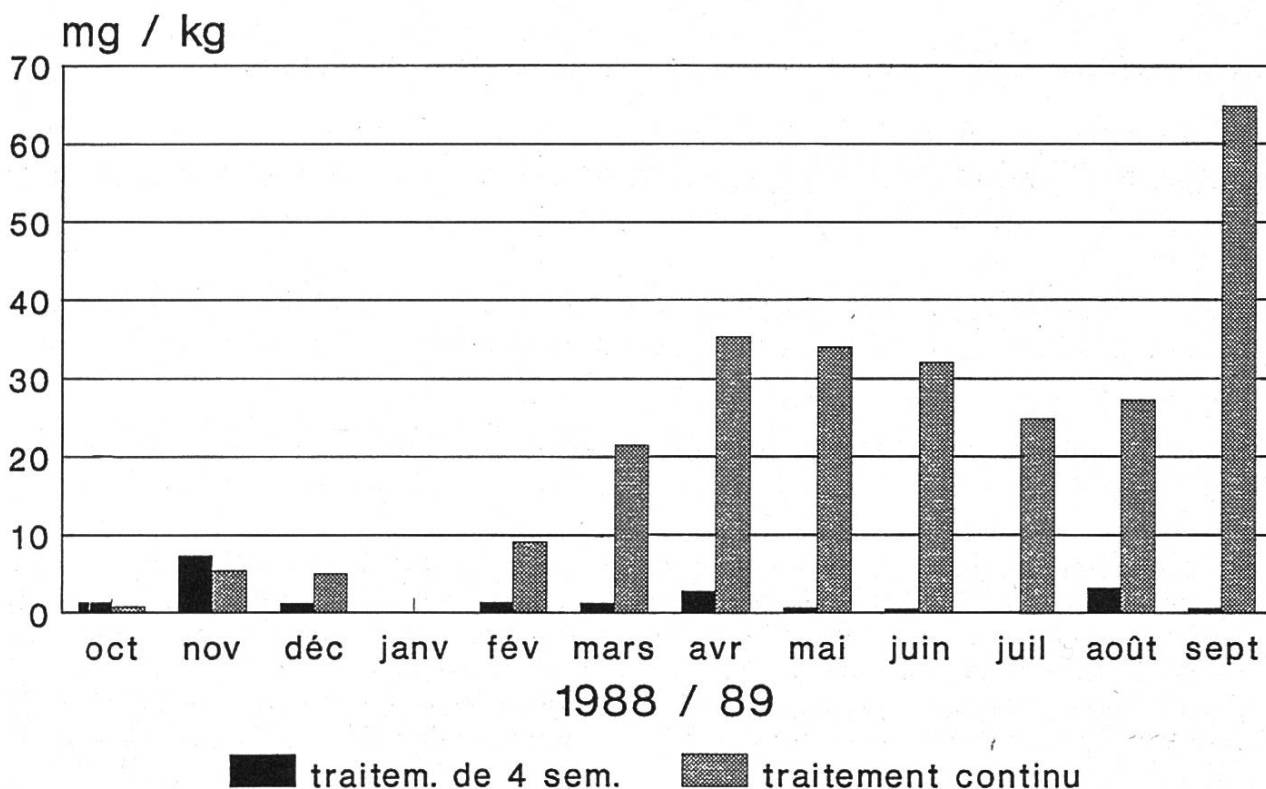


Fig. 1. Résidus de fluvalinate dans la cire des cadres de couvain après un traitement à l'Apistan de quatre semaines et un traitement de treize mois; début de l'essai dans le rucher de Wohlei appartenant à la section apicole: 7.9.1988 (*Journal suisse d'Apiculture* 4/90).

la cire, les aliments d'abeilles et le miel», paru dans le *Journal suisse d'Apiculture* 4/90, p. 117-123.

## **Limitation dans l'application**

Il est interdit d'introduire des lanières Apistan dans les colonies ou de les y laisser suspendues à partir de novembre/décembre jusqu'à l'été suivant. Leur efficacité diminue à des températures inférieures à + 5°C du fait de la mobilité réduite des abeilles.

Nous déconseillons l'emploi de l'Apistan aux éleveurs de reines se consacrant à la sélection systématique de colonies résistantes aux varroas. En 1990 et en 1991, Moosbeckhofer a montré qu'après une seule application de l'Apistan les résidus de fluvalinate s'accumulent dans les rayons au cours des quatre semaines suivantes et détruisent les varroas pendant une période prolongée. Cet effet freine le développement des populations de varroas entre deux traitements. Les colonies d'abeilles qui se tiennent sur de tels rayons font faussement croire qu'elles tolèrent les varroas !

## **Comment appliquer les lanières Apistan ?**

Les lanières Apistan sont munies à une extrémité d'un clou ou d'un cure-dent et suspendues à proximité du nid de couvain entre 2 cadres.

**Système suisse :** les lanières sont introduites verticalement entre deux cadres à env. 3 cm des côtés extérieurs des cadres (schéma 1). La suspension des lanières peut s'effectuer de deux manières, à savoir :

- a) lors d'un contrôle de routine des colonies ;
- b) dans les ruches non démontées, en intercalant la lanière entre deux cadres au moyen d'une baguette métallique (fig. 2 à 4).

**Système Dadant :** les lanières sont suspendues entre deux cadres de couvain espacés selon les schéma 2. On peut également les insérer à l'aide d'une baguette métallique sans espacer les deux cadres (fig. 2).

## **Effets secondaires**

Appliqué selon les prescriptions indiquées, l'Apistan ne produit pas d'effets secondaires sur le couvain des abeilles.

## **Remarques**

L'emploi inapproprié des lanières Apistan (pendant une période trop longue, par exemple) peut conduire à une accumulation excessive de résidus de fluvalinate dans la cire (fig. 1) et la propolis. Lorsque l'extraction du miel n'est pas effectuée soigneusement, celui-ci peut être contaminé par des résidus de cire contenant du fluvalinate.

Pour éviter la contamination, il faut également renoncer au ramassage de pollen pendant la période de traitement et les deux mois suivants (trappes à pollen).

L'Apistan ne doit pas être employé après la date d'échéance imprimée sur l'emballage.

Les lanières utilisées, emballées dans des sacs en plastique, doivent être retournées à l'inspecteur des ruchers. Elles ne doivent être ni brûlées, ni enfouies, ni remises au transport des ordures (en raison des résidus de PVC et de fluvalinate, ce dernier étant très toxique pour les poissons).

(La maison Sandoz, succursale agricole de Bâle, instruira les inspecteurs des ruchers par une circulaire sur la restitution des lanières utilisées.)

## **Mesures de précaution**

Porter des gants en caoutchouc et éviter tout contact avec les yeux et la peau pendant l'application des lanières Apistan. S'abstenir de boire et de manger pendant le traitement. Se laver les mains avec de l'eau et du savon après le travail.

En raison de sa toxicité pour les poissons, l'Apistan ne doit pénétrer ni dans des lacs ou cours d'eau, ni dans la nappe phréatique, ni dans les canalisations.

## **Entreposage**

L'Apistan est à entreposer dans son emballage d'origine dans un local froid (température inférieure à 30°C), à l'abri de la lumière et hors de la portée d'enfants. Éviter tout contact avec des denrées alimentaires.

## **Présentation**

Sacs de 10 lanières pour 5 colonies d'abeilles. (Des sacs plus petits avec moins de lanières ne sont pas commercialisés pour des raisons techniques de fabrication.)

## Positionnement des lanières Apistan

Schéma 1 : système suisse  
(bâtisse chaude)

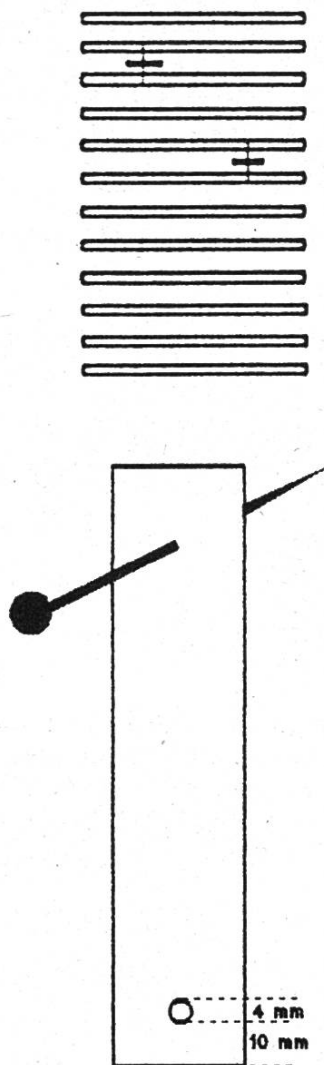


Schéma 2 : système Dadant  
(bâtisse froide)

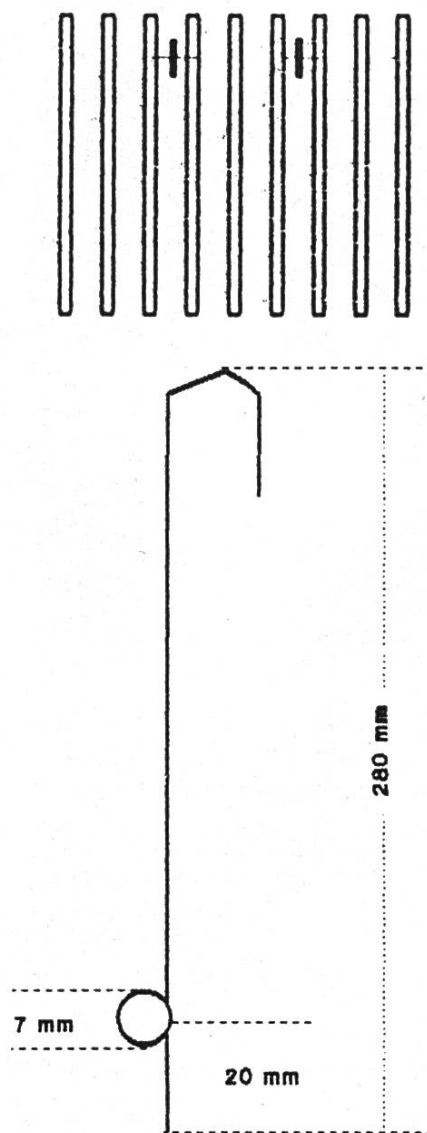
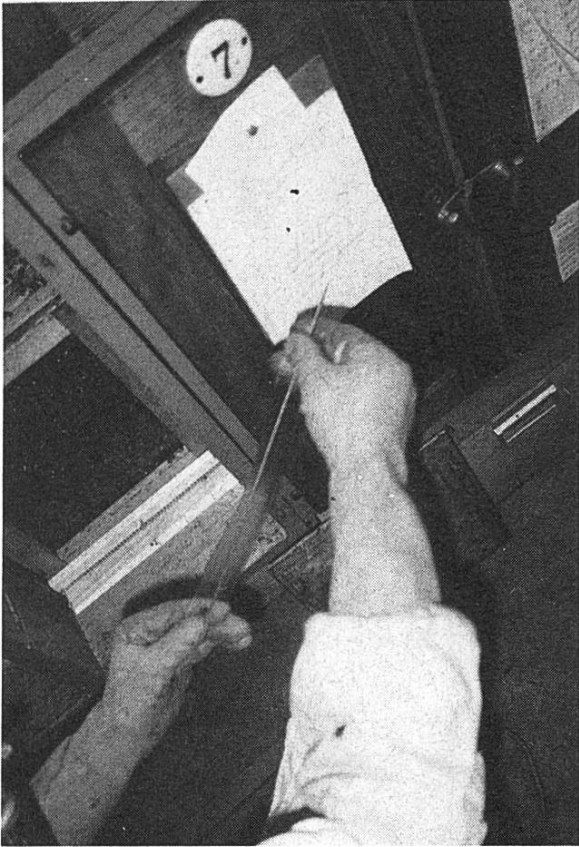


Fig. 2. Baguette métallique pour insérer la lanière entre les cadres de couvain espacés.

**Perforation de la lanière Apistan :** l'extrémité inférieure de la lanière est perforée (4 mm  $\varnothing$ ) avec une pince à emporte-pièce. Les déchets sont récupérés dans un sac en plastique marqué et retournés avec les lanières utilisées aux inspecteurs des ruchers.

**Confection de la baguette métallique :** rayon de roue de bicyclette ou fil de fer solide : le fil de fer est coudé à une des extrémités et une boucle de 6 à 7 mm  $\varnothing$  est fixée à 2 cm de l'autre extrémité.



*Fig. 3.* Le bout inférieur de la baguette métallique est introduit dans la perforation de 4 mm de la lanière jusqu'à la boucle.



*Fig. 4.* La lanière Apistan en position tendue est intercalée précautionneusement entre deux cadres de couvain non espacés près du nid de couvain (système suisse). Tourner de 90° la baguette et la retirer en la soulevant.

## Conclusion

La section apicole a examiné soigneusement les lanières Apistan. Les résultats des analyses de l'efficacité du produit, prometteurs au début, la bonne tolérance par les abeilles ainsi que l'innocuité supposée de la substance active pour la santé humaine nous ont incités à l'optimisme. Cependant, lorsque nous avons terminé, après de longs travaux laborieux, la mise au point de la méthode d'analyse des résidus de fluvalinate dans la cire, les mesures effectuées ont montré que cette substance s'y accumule (fig. 1).

A l'heure actuelle, nous nous voyons donc obligés de mettre en garde les milieux apicoles contre un emploi inconsidéré de porteurs imprégnés de substances synthétiques (tels que l'Apistan et le Bayvarol) ainsi que du Klartan, qui n'a été ni testé ni homologué. Les substances actives du groupe des pyréthroides ne sont pas dégradées dans la cire et peuvent entraîner,

après un emploi prolongé, des conséquences encore imprévisibles. D'autres expériences faites en agriculture montrent qu'il faut s'attendre à ce que les varroas acquièrent rapidement une résistance irréversible à ces substances actives, d'autant plus que les cadres en restent contaminés.

On ne dispose pas encore de méthode de purification de la cire. Les pyréthroïdes sont liposolubles. C'est pour cette raison qu'ils s'accumulent dans la cire.

La grande efficacité des substances actives ne devrait pas non plus inciter les apiculteurs à diminuer leurs soins.

L'emploi de l'Apistan pourrait en effet masquer d'éventuels caractères génétiques des abeilles, obtenus par des apiculteurs se consacrant à la sélection de colonies suffisamment viables pour se débarrasser des varroas. A cause de l'effet prolongé de l'Apistan dans la cire contaminée, on ne pourra plus utiliser la chute de varroas comme critère de sélection dès le premier traitement.

Nous disposons d'un procédé efficace et praticable pour lutter contre les varroas avec un minimum de produits chimiques : la lutte intégrée contre la varroatose offre en effet des méthodes facilement applicables dans la pratique et qui garantissent l'obtention de produits apicoles naturels et non contaminés. Les apiculteurs qui les appliquent n'ont pas besoin de traitement aux pyréthoïdes de longue durée.

**À VENDRE**

## **Tabac pour pipe et enfumoir**

**Fr. 6.— le kilo + port.**

**Commande minimum 2 kg.**

**A. Duruz, 1743 Villarsel-le-Gibloux**

**Commande par carte postale ou**

**tél. (037) 31 23 31, dès 19 h.**